

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

28 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

—

⁽¹⁾Voir Doc. n°485 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	6
1.1	Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet	7
1.1.1	Agence Qualité (A.B. 12.01.44)	7
1.1.2	Mobilité étudiante (nouvelles A.B. 12.01.70, 41.30.70, 41.31.70 et 41.32.70)	7
1.2	Division organique 45 (Recherche scientifique)	8
1.2.1	Adaptations de crédits liées à l'index	9
1.2.2	Refinancement et nouveautés 2008	9
1.2.3	Pour mémoire	10
1.3	Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)	11
1.4	Division organique 47 (Allocations et prêts d'Etudes)	11
1.5	Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)	12
1.6	Division organique 54 (Enseignement universitaire)	12
1.6.1	Les nouveautés 2008	12
1.6.2	Enveloppe globale des Universités	12
1.6.3	Provision litiges (A.B. 34.03.41)	13
1.6.4	Subventions sociales (A.B. 41.15.13 et 44.03.22)	13
1.7	Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)	13
1.7.1	Enveloppe globale des Hautes Ecoles (A.B. 41.21.51, 43.14.56 et 44.13.57)	14
1.7.2	Allocation d'aide à la démocratisation et subsides sociaux	14
1.7.3	Mesures visant à promouvoir la réussite	15
1.7.4	Instituts supérieurs d'architecture (Programme 6) et internats autonomes (A.B. 41.23.52)	15
1.7.5	Pour mémoire	16
1.8	Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique)	16
1.8.1	Dépenses de traitements et de fonctionnement des Ecoles supérieures des arts	16
1.8.2	Allocation d'aide à la démocratisation et subsides sociaux	16
2	Exposé du représentant de la Cour des comptes	16
2.1	Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Education, Recherche et Formation)	16
2.1.1	Note méthodologique	16
2.1.2	Tendance générale	17
2.1.3	Enseignement non obligatoire	17
2.1.3.1	Enseignement supérieur non universitaire – DO 55	17

2.1.3.2	Hautes écoles	17
2.1.3.3	Instituts supérieurs d'architecture	18
2.1.3.4	Enseignement artistique – DO 57	18
2.1.3.5	Enseignement supérieur artistique	18
3	Discussion générale	18
4	Réponses de la ministre	21
5	Vote	22

LISTE DES TABLEAUX

1 Evolution des budgets des allocations d'études 2003-2008 12

TABLE DES FIGURES

1	Evolution du budget de la Recherche scientifique en Communauté française entre 2000 et 2008	10
2	Comparaison croissance budget de la Recherche et indice santé moyen	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 28 novembre 2008(2) le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 (doc. 785 (2007-2008) n° 1).

1 Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

La ministre déclare que le budget 2008 de la Communauté française est bâti sur des fondations solides et que cette année se caractérisera par une intensification des politiques initiées depuis le début de la législature, et ce dans la plupart des compétences couvertes par la Communauté.

Elle affirme que la Communauté française récolte, en effet aujourd'hui les dividendes, certes d'une croissance retrouvée, en ce compris au sud du pays, mais aussi et surtout d'une politique budgétaire prudente et responsable. Elle reconnaît, pourtant que la tentation a été grande au cours de ces trois derniers exercices, de relâcher la vigilance, de se laisser séduire par des mesures sans lendemain et de compromettre ainsi l'objectif d'assainissement de des finances publiques, tentation d'autant plus forte que l'institution traversait une période de « vache maigre ».

Cette situation pourrait certes apparaître comme paradoxale au regard du refinancement progressif de la Communauté française consécutif aux accords du Lambermont, mais (l'ensemble des partis démocratiques francophones ayant soutenu cette réforme) son affectation (Décret Saint-

(2) Présents :

M. Daerden (Président)

M. Ancion, M. Barvais, Mme Bertieaux, M. Cheron, Mme Fassiaux-Looten, Mme Fremault, Mme Kapompolé, M. de Lamotte, Mme Persoons, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Vervoort, M. Walry, Mme Willocq

Assistaient également à la réunion :

Mme Bonni, Mme Derbaki Sbaï, M. Elsen : membres du Parlement

Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Maillieux, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Simonet

M. Weber, directeur de cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Horward, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Mme Blot, experte du groupe MR

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Boniface) avait été pour une large part décidée sous l'ancienne législature.

Avant d'examiner plus en détail l'ensemble des divisions organiques concernées, la ministre énonce très brièvement les **principales lignes de force de ce budget 2008 en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique**.

Ces priorités ne sont pas inconnues, bien évidemment. La ministre sait que ces priorités sont partagées par l'ensemble des commissaires. La ministre affirme que la commission en a déjà débattu et en débattera encore régulièrement, qu'il s'agisse :

- Des moyens supplémentaires pour l'enseignement supérieur, en lien essentiellement avec le nouveau mécanisme d'aide à la démocratisation (16 millions d'euros à l'horizon 2012) ;
- Toujours en matière de démocratisation de l'accès aux études, elle souligne la progression des moyens attribués aux allocations d'études ainsi que la revalorisation des subsides sociaux dans l'enseignement supérieur hors universités ;
- Tout aussi souhaitables qu'elles soient, les mesures précédentes ne peuvent guère être efficaces sans une stratégie « musclée » en matière de promotion de la réussite, et tout particulièrement à destination de la première année de l'enseignement supérieur. Aussi, plus de trois millions d'euros supplémentaires seront dédiés à cette fin en 2008, par le biais de divers dispositifs sur lesquels la ministre reviendra lors de l'examen des D.O. 54 et 55 ;
- De la mise en œuvre d'une politique de mobilité étudiante ambitieuse. Outre une augmentation des moyens en provenance de l'Union européenne dans le cadre du programme Erasmus, la Communauté consacra en effet, dès 2008, une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros au Fonds d'aide à la mobilité étudiante ;
- De l'évaluation de la qualité de notre enseignement supérieur, lequel doit résolument s'inscrire dans l'espace européen et se positionner au cœur du processus de Bologne. En même qu'une réorganisation et un nouveau refinancement de l'Agence en charge de la Qualité en Communauté française, les établissements d'enseignement supérieur bénéficieront d'un encadrement supplémentaire en vue d'assurer au quotidien, sur le terrain, les missions d'évaluation de la qualité ;

— Enfin, « last but not least », un troisième investissement consécutif en recherche fondamentale sera accompli en 2008. Il s'agit ici d'un pas décisif en vue de concrétiser le Plan de Développement du Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) et de converger ainsi vers l'objectif de Barcelone (3 % du PIB consacrés en 2010 à la R&D, dont 1 % d'origine publique).

La ministre se propose d'examiner en détail les éléments essentiels de ce budget 2008.

1.1 Division organique 40 (Services communs, pilotage de l'enseignement) – partim Simonet

1.1.1 Agence Qualité (A.B. 12.01.44)

Dans le cadre de la construction de l'Europe de la connaissance, pour une reconnaissance de nos diplômés et la mobilité de nos étudiants, il est important que les processus mis en œuvre en Communauté française de Belgique pour inscrire l'enseignement supérieur dans une dynamique d'évaluation et d'amélioration continue de sa qualité soient conformes aux recommandations adoptées par l'ensemble des ministres européens de l'éducation à Bergen en 2005.

Un avant-projet de décret adopté en première lecture le 12 octobre 2007 apporte une réponse à ces recommandations et permettra que l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur soit reconnue au niveau européen. Il donne également à l'Agence les moyens d'assumer ses missions.

De fait, le décret de 2002 n'avait pas réglé la question du financement de l'Agence. Des moyens budgétaires ont toutefois été attribués à l'Agence de 2004 à 2007. Ils lui ont permis de développer un travail essentiel d'information des acteurs, d'affiner sa méthodologie et de tester celle-ci en procédant aux premières évaluations.

A l'issue de cette indispensable période de « rodage », il s'agit à présent d'adopter un nouveau rythme. Le projet de décret prévoit ainsi de doter l'Agence de moyens lui permettant de prendre en charge le coût de l'intervention des experts extérieurs dans le processus d'évaluation.

L'avant-projet de décret garantit par ailleurs un cadre minimum de personnel qualifié (pour mémoire, la fonction de Directeur de l'Agence, notamment, constituera une fonction à temps-plein) et l'appui des Conseils représentatifs des établissements d'enseignement supérieur pour faciliter le

bon déroulement du processus.

Enfin, l'Agence sera transformée en service à gestion séparée et disposera, à ce titre, de l'autonomie et de moyens de fonctionnement appropriés. Pour récapituler les choses, les 875.000 euros prévus au niveau de l'A.B. 12.01.44 couvrent donc, pour l'heure :

— le coût des audits extérieurs, à concurrence de 675.000 euros ;

— les coûts de personnel et de fonctionnement de l'Agence proprement dite, évalués à 200.000 euros.

1.1.2 Mobilité étudiante (nouvelles A.B. 12.01.70, 41.30.70, 41.31.70 et 41.32.70)

Erasmus représente aux yeux de la ministre une des plus grandes réussites de l'Union européenne au cours de ces 20 dernières années. Ce beau projet propose de partager nos racines, de montrer ce qui rassemble les 27 pays membres de l'Union européenne et ses 450 millions d'habitants.

En 1987, date de création du programme, à peine 3.000 jeunes de 11 pays participaient à l'aventure. Vingt ans plus tard, Erasmus aura fait voyager près d'un million et demi de jeunes Européens et parmi eux, pas loin de 30.000 jeunes Belges francophones.

Faire tomber les obstacles sans perdre en diversité pour faciliter la mobilité des étudiants au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur en gestation est une ambition partagée par la Communauté française et l'Union européenne.

Avec la nouvelle génération du programme pour la période 2007-2013, l'ambition est démultipliée : l'objectif fixé est d'atteindre, en cumulé, 3 millions d'étudiants Erasmus d'ici 2012, c'est à dire rien moins que de doubler en quelques années un score que l'Europe a mis 20 ans à atteindre !

Pour y parvenir, le budget consacré à Erasmus par l'Union européenne est largement augmenté. De 950 millions d'euros pour la période 2000-2006, il passe à 3,114 milliards d'euros pour la nouvelle période.

Pas mal pour une Europe que l'on dit « en panne » !

En ce qui concerne la Communauté française de Belgique, la ministre déclare que la dotation européenne pour la mobilité dans l'enseignement supérieur s'élève à 3,9 millions d'euros en 2007.

Cette enveloppe devrait encore augmenter de 20 % d'ici 2009.

Les moyens budgétaires consacrés sur fonds propres par la Communauté française pour la mobilité dans l'enseignement supérieur s'élevaient à 450.000 € en 2007.

En 2008, la ministre a prévu de tripler ce montant, le million d'euros supplémentaire étant consacré intégralement au Fonds d'aide à la mobilité étudiante nouvellement mis en place sous l'égide du Conseil supérieur de la mobilité et de l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Les budgets « mobilité » se répartiront comme suit :

- L'A.B. 12.01.70 relative aux dépenses de personnel et de fonctionnement du Conseil supérieur de la mobilité étudiante, dotée de 84 milliers d'euros ;
- L'A.B. 41.30.70 vouée aux compléments de bourse au sous-programme Erasmus, dotée de 196 milliers d'euros ;
- L'A.B. 41.31.70 dédiée au programme de mobilité intra-belge Erasmus Belgica, dotée de 100 milliers d'euros ;
- L'A.B. 41.32.70 vouée au nouveau Fonds d'aide à la mobilité étudiante, dotée de 1.070 milliers d'euros.

Pour rappel, l'objectif du Fonds est de favoriser la mobilité étudiante par l'octroi de bourses, dont la moitié au moins doit être consacrée à des étudiants de condition modeste.

Les efforts financiers en matière de mobilité vont donc encore augmenter significativement au cours des prochaines années.

Avec quel objectif ?

Selon la ministre, cet objectif est double :

- **Il s'agit de viser la qualité de la mobilité des étudiants, qu'ils viennent ou qu'ils partent.** Cette qualité tient tant aux moyens consacrés à la mobilité, particulièrement pour les étudiants disposant de faibles revenus, qu'aux modalités de reconnaissance des crédits obtenus dans le cadre d'un échange. L'augmentation continue des enveloppes consacrées à la mobilité permet de rencontrer ce premier objectif, via l'augmentation significative de la bourse mensuelle moyenne (de 141 euros en 2004-2005 à plus

de 200 euros pour cette rentrée académique, et plus encore à l'avenir).

- Le deuxième objectif lui semble tout aussi important. **Elle entend promouvoir la massification d'une expérience à l'étranger pour nos jeunes.** Aujourd'hui, le nombre d'étudiants concernés par une mobilité de type Erasmus est encore trop faible (en 2006, 2.113 étudiants sont partis avec une bourse mensuelle de 144 € /mois) et surtout ce nombre stagne depuis quelques années.

Pour conclure, la ministre estime qu'il faut se montrer ambitieux, l'objectif pour 2009 étant de :

- doubler le montant actuel des bourses ;
- doubler le nombre d'étudiants mobiles ;
- Soutenir les étudiants moins fortunés par des compléments de bourse via le Fonds d'aide à la mobilité étudiante.

1.2 Division organique 45 (Recherche scientifique)

Pas de recherche appliquée sans un investissement préalable en recherche fondamentale. On a beau retourner le problème dans tous les sens : impossible de se soustraire à cette équation de base.

La ministre ne cache pas aux commissaires qu'en septembre 2005, au moment de finaliser le Plan Marshall avec ses Collègues du Gouvernement wallon, elle était tiraillée par deux sentiments contradictoires.

L'enthousiasme, bien évidemment, au vu des moyens consacrés dans le Plan à la recherche-développement (270 millions d'euros répartis sur 4 ans, dont 120 dans le cadre des pôles de compétitivité), d'une part, et des synergies développées avec la Communauté française, d'autre part.

L'inquiétude, aussi, quant à l'obligation qui en découlait et qui lui incombait, à savoir mettre la recherche fondamentale « à niveau », et, dans tous les cas, marquer une rupture à l'issue de plusieurs années de quasi stagnation.

En 2005 en effet, le pourcentage d'aide publique à la R&D en Belgique francophone était de 0,56 %. Un chiffre insuffisant au regard des grands objectifs européens : faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus avancée et consacrer 3 % du PIB à la R&D d'ici 2010, dont 1 % à charge des pouvoirs publics.

Contre toute attente, en dépit d'une croissance du PIB francophone de 9% entre 2005 et 2007 et d'un contexte budgétaire particulièrement difficile en Communauté française, le gouvernement est parvenu à porter le ratio à 0,6%. C'est un pas – le premier depuis longtemps - et il importe de poursuivre cet effort.

Le budget de la recherche scientifique au sens strict (hors la part de recherche (25%) identifiée au niveau des allocations de fonctionnement des universités et académies) passe de 110,8 à 118,5 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 7% par rapport au budget initial 2007.

Cette augmentation atteint 25,6% depuis le début de cette législature (2004-2008) (Voir Figure 1. Evolution du budget de la Recherche scientifique en Communauté française entre 2000 et 2008).

1.2.1 Adaptations de crédits liées à l'index

Une proportion très importante du budget de la recherche étant constituée de dépenses de salaires de chercheurs, une partie de l'augmentation des moyens servira à neutraliser l'impact des majorations salariales liées notamment à l'index.

Si, avant 2006, seule la subvention légale du FNRS était (indirectement) indexée(3), la ministre a obtenu que les A.B. « Recherche » les plus significatives bénéficient désormais d'une indexation fondée sur l'évolution de l'indice santé (Voir Figure 2. Comparaison croissance budget de la Recherche et indice santé moyen).

Il y a bien entendu les 3 A.B. visées par le décret du 30 mars 2007 portant diverses mesures en matière de recherche, indexées sur base de l'évolution attendue de l'indice santé entre décembre 2008 et décembre 2007.

Il s'agit, pour rappel :

- de l'A.B. 41.07.33, Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA) ;
- de l'A.B. 41.13.35, Actions de Recherche Concertées (ARC) ;
- de l'A.B. 41.14.35, Fonds Spéciaux de Recherche (FSR) ;

(3) Pour mémoire, la subvention légale au FNRS évolue en fonction de la croissance d'une enveloppe constituée par les allocations de fonctionnement des 3 universités complètes et des 3 académies universitaires, et donc indirectement en fonction de l'indice santé.

Les autres A.B. bénéficiant d'une indexation récurrente, fondée sur l'évolution attendue de l'indice santé moyen de l'année considérée (+ 2% en 2008), sont :

- toutes les recherches d'initiative ministérielle localisées au niveau du programme d'activité 20 ;
- le Plan d'expansion du FNRS (A.B. 41.05.33) ;
- le FRSM (A.B. 41.06.33) ;
- l'IISN (A.B. 41.08.33) ;
- le FRFC (A.B. 41.10.33) ;
- les Centres de génétique (A.B. 41.10.34) ;
- le Fonds de garantie pour les chercheurs (A.B. 41.15.35).

L'adaptation de l'ensemble de ces crédits budgétaires aux évolutions présumées de l'indice santé permettra aux opérateurs de recherche de poursuivre leur action et de pérenniser les équipes en place.

1.2.2 Refinancement et nouveautés 2008

Le FNRS, ainsi que ses divers fonds associés, bénéficieront, en plus de l'indexation, d'un refinancement de près de 6 millions d'euros en 2008. Il s'agit d'un troisième palier consécutif dans l'indispensable refinancement de la recherche scientifique.

Ces moyens seront répartis de la manière suivante :

- **A.B. 41.07.33 : + 1 million d'euros** en faveur du fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (FRIA), en liaison avec le Plan Marshall de la Région wallonne : 500.000 euros à charge du budget de la Communauté française et 500.000 euros à charge du budget de la Région wallonne. L'objectif est, pour rappel, de porter le nombre de chercheurs réalisant un doctorat grâce à une bourse FRIA de 480 à 600 à l'horizon 2009 ;
- **A.B. 41.05.33 : + 1,35 millions d'euros** en faveur du Plan d'expansion du FNRS. Vous aurez noté que, pour la première fois, la subvention au Plan d'expansion du F.N.R.S. dépasse la subvention légale du F.N.R.S., ce qui témoigne une nouvelle fois de l'effort accompli depuis le début de cette législature ;

FIG. 1 – Evolution du budget de la Recherche scientifique en Communauté française entre 2000 et 2008

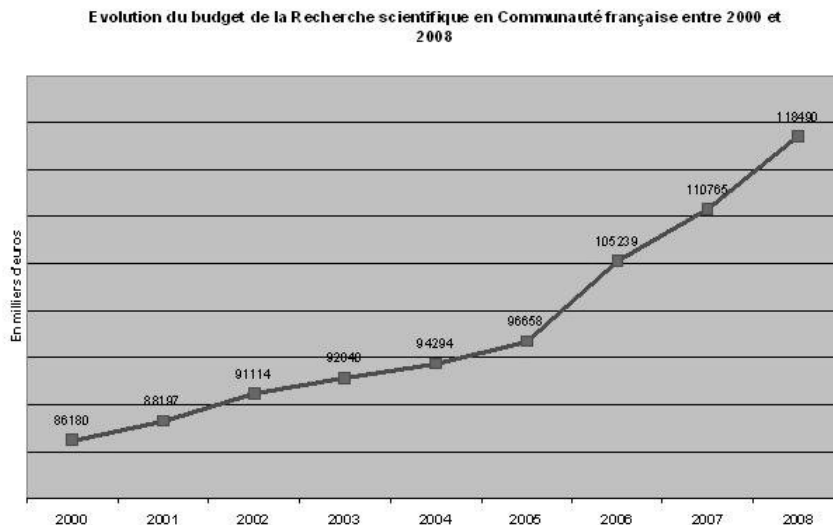
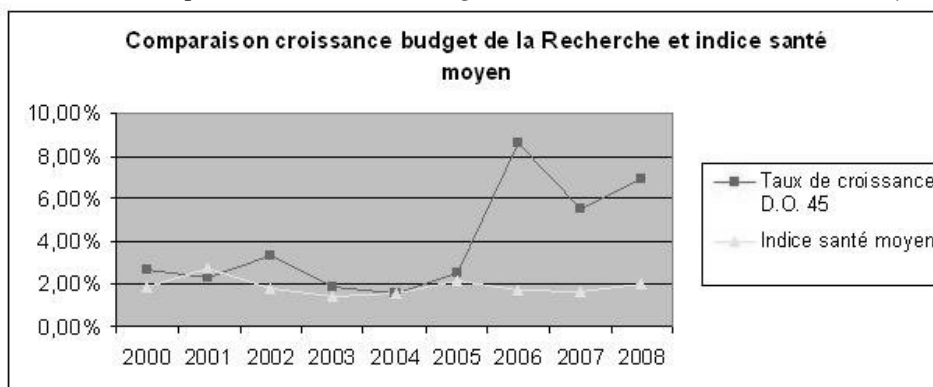


FIG. 2 – Comparaison croissance budget de la Recherche et indice santé moyen



- **A.B. 41.06.33** : + 1,45 millions d’euros en faveur du Fonds de la Recherche Scientifique Médicale ;
- **A.B. 41.08.33** : + 0,65 million d’euros en faveur de l’Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires ;
- **A.B. 41.10.33** : + 1,4 millions d’euros en faveur du Fonds de la Recherche Fondamentale Collective d’initiative des chercheurs, lequel vise à soutenir la recherche en équipe dans tous les domaines qui ne relèvent pas des deux autres fonds associés.

Ces moyens additionnels permettront au FNRS de poursuivre la concrétisation de son plan de redéveloppement, lequel vise à augmenter progressivement le nombre de chercheurs à tous les

niveaux, de donner à ces derniers les moyens de poursuivre leur recherche dans de bonnes conditions, et d’intégrer la Communauté française dans le cadre de la mobilité européenne des chercheurs.

1.2.3 Pour mémoire

Le 30 mars dernier, le Gouvernement a promulgué un décret concernant l’avenir des Fonds Spéciaux pour la Recherche (FSR) et des Actions de Recherche Concertées (ARC).

Ce décret confère aux moyens budgétaires consacrés au financement des FSR et des ARC une assise juridique stable et prévoit en outre leur indexation automatique à partir de 2007. La même garantie est prévue pour le FRIA.

Le décret encourage également la collaboration scientifique des équipes de recherche au sein

des académies universitaires. Les financements des FSR et les ARC sont dorénavant attribués aux académies, qui auront pour tâche de les répartir au mieux entre les équipes des universités qui les composent. Les actions de recherche concertées groupant les chercheurs d'académies différentes sont également prévues.

Pour rappel enfin, une nouvelle A.B. 41.50.31 « Subvention à la Ferme expérimentale du Sart Tilman » a été créée à l'occasion du feuillet d'ajustement 2007.

Elle est confirmée en 2008, et son crédit est porté à 150 milliers d'euros.

La subvention à la Ferme expérimentale contribuera essentiellement à la couverture de dépenses à caractère salarial. Elle doit permettre, sous l'égide de la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Liège, de renforcer la dimension pédagogique de l'outil, et en particulier son ouverture au grand public.

1.3 Division organique 46 (Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique)

Cette division organique se caractérise encore et toujours par son « stoïcisme budgétaire ».

Par conséquent, la ministre ne signale rien de particulier.

1.4 Division organique 47 (Allocations et prêts d'Etudes)

L'Enseignement supérieur en Communauté française est ouvert à toutes les tranches de la population. Les concours d'accès n'existent qu'en médecine, dentisterie, sciences vétérinaires et pour certains enseignements artistiques. Un examen d'admission aux études d'ingénieur civil est également organisé. Toutes les autres filières sont largement ouvertes sans restriction.

Au sein d'une société équitable, on s'attendrait dès lors à ce que chaque catégorie de la population bénéficie de la même probabilité de présence dans l'enseignement supérieur et, à terme, d'obtention d'un diplôme. D'autant que le montant d'inscription payé chez nous par l'étudiant représente très peu par rapport au coût des études et apparaît dérisoire en comparaison des montants exigés à l'étranger.

Et pourtant, les statistiques montrent que malheureusement, il n'en est rien. L'enfant d'une mère dont le diplôme ne dépasse pas le niveau primaire

n'a que 28 % de chance d'obtenir un diplôme du Supérieur tandis que l'enfant d'une mère diplômée du Supérieur a 70 % de chance d'obtenir un diplôme de ce niveau ...

La situation en Communauté française comme dans la majorité des pays développés, n'est pas équitable : les enfants issus de milieux socio-économiquement faibles ont moins de chances d'accéder à l'enseignement supérieur.

La ministre affirme que ce n'est pas une fatalité ! Et il est bon de rappeler les efforts constants pour favoriser l'accès de tous à l'enseignement supérieur, en particulier grâce aux allocations d'études secondaires et supérieures.

Les statistiques nous montrent qu'un élève sur quatre bénéficie d'une « bourse d'études » secondaires et que 86.000 bénéficiaires se partagent ainsi près de 16 millions d'euros chaque année. Nul doute que cette aide permette à un grand nombre, qui terminent l'enseignement obligatoire, de se préparer à la poursuite des études.

De leur côté, quelque 27.000 étudiants du Supérieur bénéficient de « bourses », pour plus de 25 millions d'euros. Sans compter les réductions ou avantages induits : l'étudiant « boursier » bénéficie d'une importante réduction du minerval, de l'exemption totale de droits complémentaires, d'un accès privilégié aux aides sociales prévues au sein des établissements, des nouvelles aides en matière de mobilité, etc ...

L'évolution des budgets des allocations d'études ainsi directement consacrés à démocratiser notre enseignement est éloquent : de 34.198.000 euros en 2005, nous atteindrons 43.920.000 euros en 2008, soit une progression de près de 10 millions d'euros (+ 28,4 %) ! (Voir Tableau 1. Evolution des budgets des allocations d'études 2003-2008 – en milliers d'euros y compris crédits variables).

D.O. 47 - Evolution 2003-2008

Cette augmentation des moyens illustre à elle seule la portée des mesures adoptées par le Gouvernement : augmentation du nombre de bénéficiaires grâce à une simplification des procédures de demandes d'allocations et, à partir de cette année, impact de l'extension de « l'année-joker » à l'ensemble des années du baccalauréat, joker naguère limité à la seule première année de l'enseignement supérieur.

Pour de plus amples informations statistiques sur le nombre de bénéficiaires, le taux d'acceptation, le montant moyen des allocations versées, etc ... , la ministre se permet de renvoyer à la dernière

TAB. 1 – Evolution des budgets des allocations d'études 2003-2008

<i>En milliers d'euros – y compris crédits variables</i>					
	2005 ini- tial	2006 ini- tial	2007 ini- tial	2008 initial	Variation <i>ini08/ini05</i>
D.O. 47 – Allocations et prêts d'études	34.198	38.526	41.028	43.920	+ 9.722 (+28,43%)

livrée de l'excellent rapport d'activité du service des allocations et prêts d'études du Ministère de la Communauté française.

1.5 Division organique 50 (Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française – partim Simonet)

La seule A.B. relevant de ses compétences, à savoir la dotation au Centre de Strée (A.B. 41.31.51) a été maintenue à 409.000 euros.

Il en va de même d'ailleurs pour les dotations versées aux autres Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, dans l'attente d'un examen plus approfondi des besoins de financement de l'ensemble des Centres, eu égard à leurs recettes propres et aux missions qu'ils assument.

1.6 Division organique 54 (Enseignement universitaire)

Le total des crédits prévus à la D.O. 54 passe de 558 à 577,7 millions d'euros, soit une progression nominale de près de 20 millions d'euros (+3,54%) par rapport au budget initial 2007.

Hors provision « litiges », dont l'évolution est par nature volatile, cette progression peut être ramenée au chiffre plus significatif de 14 millions d'euros (+2,45%).

1.6.1 Les nouveautés 2008

La ministre déclare que si 2008 sera à marquer d'une pierre blanche pour l'enseignement supérieur non universitaire, les universités ne resteront pas au balcon pour autant !

Un projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et soumis à cette Assemblée dans les jours qui viennent comporte en effet trois mesures dédiées spécifiquement au secteur des universités.

Les deux premières mesures concernent la suppression du niveau 4 et l'intégration de ce person-

nel dans le niveau 3, d'une part, et l'introduction d'un nouveau barème attribué aux assistants titulaires d'un grade de docteur, d'autre part. Un peu plus d'un demi million d'euros a été injecté dans l'enveloppe globale des universités afin de couvrir ces surcoûts salariaux.

La troisième mesure concerne le financement d'emplois au niveau des académies (7,5 ETP au total) en vue de coordonner et de guider les initiatives visant à favoriser la promotion de la réussite en 1ère année de l'enseignement supérieur dispensé au sein des universités.

Une allocation complémentaire d'un montant de 381.000 euros en 2008 est prévue à cette fin au niveau de l'A.B. 40.05.45.

Le montant prévu au niveau de cette A.B. est complété par les crédits déjà octroyés (180.000 euros depuis 2005) afin de permettre aux universités d'élaborer, de tester et d'évaluer ensemble des expériences pilotes en vue d'arriver à de bonnes pratiques en matière de promotion de la réussite. Ces crédits seront pérennisés et automatiquement indexés.

La ministre annonce qu'elle reviendra plus en détail sur ces mesures à l'occasion de l'examen du projet de décret en question.

1.6.2 Enveloppe globale des Universités

En 2008, nos institutions universitaires bénéficieront de la troisième phase du refinancement programmé par le décret du 31 mars 2004, décret dit de « Bologne », refinancement qui produira ses pleins effets à l'horizon 2010.

Ce refinancement, de l'ordre de 2,4 millions d'euros, se répartit cette année comme suit :

- Une majoration de 1,1 millions d'euros de la partie variable de l'allocation annuelle de fonctionnement, répartie entre les institutions concernées ;
- Une progression de 1,36 millions d'euros du crédit pour compensation des droits d'inscription des étudiants boursiers et de condition

modeste (A.B. 40.07.45), du fait de la prise en compte de la troisième année de baccalauréat.

Conformément à la loi de financement des universités, les moyens organiques des institutions universitaires ont bien entendu été indexés sur base de l'évolution attendue de l'indice santé des prix à la consommation entre décembre 2007 (indice = 106,56) et décembre 2008 (indice = 108,52). Cette indexation représente une somme de l'ordre de 9 millions d'euros.

A cela s'ajoute une majoration des différentes composantes de l'enveloppe d'environ 1,4 millions d'euros, en lien avec la revalorisation barémique forfaitaire de 0,5% applicable au 1er décembre 2007.

La ministre rappelle qu'en exécution de l'accord intersectoriel 2001-2002 (protocole 125/1), les personnels des niveaux 2, 3 et 4 bénéficient à partir de 2005 d'un pécule de vacance correspondant à 70% du salaire mensuel brut.

Cette revalorisation génère un impact financier nouveau dans le chef des seules universités (ULG, UMH, Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux et FPMS) qui octroyaient antérieurement un pécule de vacance de type « forfaitaire » (secteur public ou assimilé).

Sur base de leurs surcoûts réels estimés, les quatre institutions concernées se partageront donc une enveloppe complémentaire de 420.000 euros. Elle leur permettra de compenser le surcoût engendré, pour l'année budgétaire 2008, par l'octroi d'un pécule de vacances majoré.

La ministre reviendra sur ce point lors de l'examen de la disposition du décret-programme qui fonde l'octroi de cette compensation.

Vous aurez sans doute observé que les crédits dévolus aux académies universitaires (A.B. 41.15.10, 44.18.23 et 44.19.23) continuent à afficher des taux de progression importants, et en tout cas bien supérieurs à ceux des universités au sens strict.

La ministre se plaît à le rappeler chaque année : cette progression ne s'opère pas au détriment de ces dernières, bien au contraire ! Les académies autorisent de fait une mutualisation de moyens en même temps qu'un effet de levier qui, directement ou indirectement, bénéficient à chacune des universités rassemblées au sein des académies.

Pour rappel, les allocations de fonctionnement des académies, qui totalisent ensemble 34,6 millions d'euros en 2008, intègrent, par ordre décroissant :

- les crédits rapportés par les étudiants inscrits (en 2006-2007) en D.E.A./D.E.S. ou en masters complémentaires (20,6 millions d'euros) ;
- les moyens attribués par le Décret Bologne aux écoles doctorales en vertu de l'article 32bis de la loi de 1971 (9,8 millions d'euros) ;
- Outre les crédits pour gros entretien déjà alloués aux universités, les crédits pour charges d'emprunts contractés par les académies aux fins de couvrir le financement d'emprunts pour investissements immobiliers destinés à l'administration, l'enseignement ou la recherche (4,14 millions d'euros).

1.6.3 Provision litiges (A.B. 34.03.41)

La provision pour litiges en matière d'enseignement supérieur universitaire a été alimentée à concurrence de 7 millions d'euros, soit une majoration de plus de 6 millions d'euros par rapport au budget initial 2007.

Depuis deux ans en effet, le Gouvernement mobilise des moyens importants dans le but de clôturer, de manière transactionnelle et avantageuse là où cela est possible, une série d'affaires pendantes devant les tribunaux depuis souvent très longtemps, trop longtemps.

Cette opération d'assainissement et, elle ose le terme, de bonne gouvernance, permettra à la Communauté française d'interrompre le décompte inexorable et la capitalisation des intérêts de retard et d'envisager plus sereinement les exercices budgétaires ultérieurs.

1.6.4 Subventions sociales (A.B. 41.15.13 et 44.03.22)

Les crédits ont été établis sur base du nombre d'étudiants subsidiés enregistrés en 2006-2007, soit 57.674 étudiants (contre 56.723 l'année académique précédente). Le montant du subsidie social a lui aussi été revu à la hausse, sur base du rapport entre l'indice général des prix attendu en janvier 2008 et l'indice de référence de janvier 1987.

1.7 Division organique 55 (Enseignement supérieur hors université et hautes écoles)

Le total des crédits prévus à la D.O. 55 passe de 373,4 à 389 millions d'euros, soit une progression nominale de 15,6 millions d'euros (+4,18%) par rapport au budget initial 2007.

1.7.1 Enveloppe globale des Hautes Ecoles (A.B. 41.21.51, 43.14.56 et 44.13.57)

Au cours des années précédentes, le gouvernement a procédé à une consolidation de l'enveloppe globale des Hautes Ecoles et, plus récemment, à une première opération de refinancement structurel de 5 millions d'euros.

L'année prochaine recèle d'autres sujets de satisfaction pour le secteur des Hautes Ecoles.

Les moyens organiques des Hautes Ecoles enregistrent globalement une progression de 9 millions d'euros (+ 2,8 %) par rapport au budget initial 2007.

L'augmentation de l'enveloppe Hautes Ecoles, le fameux « S » du décret de financement, est alimentée par les paramètres « traditionnels », que sont :

- la progression attendue de l'indice santé moyen en 2007, estimée à + 1,7 % ;
- la dérive barémique (+ 0,3 %).
- L'enveloppe intègre également en 2008 :
- l'impact de la revalorisation barémique de 0,5 %, octroyée sur une base forfaitaire avec prise d'effet au 1er décembre 2007 ;
- un complément de moyens de l'ordre de **600.000 euros** afin de doter chaque Haute Ecole d'un montant forfaitaire supplémentaire de 20.000 euros, pour autant qu'elle affecte au moins quatre dixièmes d'équivalent temps plein du personnel pour assurer la mission **d'évaluation de la qualité**.

Il s'agit d'une des mesures contenues dans l'accord sectoriel 2007-2008 et qui sera mise en oeuvre par le décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, que la ministre évoque à l'occasion de l'examen des nouveautés 2008 de la D.O. 54.

Le financement d'emplois dédiés spécifiquement à la « Qualité » au sein des Hautes Ecoles contribue à renforcer l'efficacité du dispositif qui sera mis en place suite à la réorganisation et à la montée en puissance de l'Agence du même nom. En effet, l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'enseignement ne répond pas à un besoin ponctuel liée à une évaluation externe qui l'est tout autant : il s'agit d'une préoccupation de tous les instants !

Enfin, les dépenses déduites de l'enveloppe

globale avant répartition (tels par exemple le coût du personnel mis en disponibilité, les dépenses des Commissaires du Gouvernement, ...) ont été adaptées sur base des estimations de l'ETNIC. Vu que ces crédits demeurent globalement stables par rapport à 2007, ils n'influenceront pas les montants nets répartis entre les Hautes Ecoles.

1.7.2 Allocation d'aide à la démocratisation et subsides sociaux

L'année 2008 marque le lancement du nouveau dispositif d'aide à la démocratisation des études supérieures hors universités, en contrepartie de la suppression des droits d'inscription complémentaires (DIC) et de l'introduction de nouveaux plafonds de frais mis à charge des étudiants dans certaines filières d'études.

Ce mécanisme permettra de mobiliser chaque année, au profit de l'enseignement supérieur hors universités dans son ensemble, un montant de l'ordre de 3,2 millions d'euros supplémentaires, pour atteindre 16 millions d'euros à l'horizon 2012.

Un tiers de cette allocation constitue un complément aux subsides sociaux attribués aux institutions. Les deux autres tiers sont attribués aux établissements en fonction de leur nombre d'étudiants pondérés (1 pour les étudiants ordinaires, 2 pour les étudiants modestes, 4 pour les étudiants boursiers).

La ministre rappelle que ce système a été conçu pour soutenir davantage les établissements qui accueillent une population socio-économiquement moins favorisée.

En ce qui concerne la D.O. 55, les moyens supplémentaires issus du nouveau mécanisme de « démocratisation » se répartissent comme suit :

— Au niveau des Hautes Ecoles :

A.B. 01.03.58 – Allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Hautes Ecoles – hors complément subsides sociaux : 1.450 millions d'euros ;

A.B. 33.01.82 – Subventions sociales aux Hautes Ecoles : majoration de 725 millions d'euros. Le reste de l'augmentation résulte d'adaptations automatiques liées à l'évolution de la population étudiante et à l'index.

— Au niveau des Instituts supérieurs d'architecture (I.S.A.) :

A.B. 01.01.63 – Allocation d'aide à la démo-

cratisation de l'accès aux I.S.A. – hors complément subsides sociaux : 74 milliers d'euros ;

A.B. 33.02.82 – Subventions sociales aux I.S.A. : 37 milliers d'euros.

Grâce à ce mécanisme, et elle s'en réjouit, le différentiel très important et fréquemment dénoncé entre le montant du subside social en Hautes Ecoles et celui des universités sera progressivement réduit.

Pour les I.S.A., il s'agira même d'une première puisque ces établissements ne bénéficiaient pas de subsides sociaux avant 2008.

1.7.3 Mesures visant à promouvoir la réussite

Elles sont de trois ordres, structurelles ou ponctuelles.

Au rang des mesures structurelles, on trouve :

— La mise en œuvre d'un nouveau dispositif décretaal visant à octroyer des moyens complémentaires afin de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur. La subvention prévue à cette fin, d'un montant de 90.000 euros en 2007, sera ainsi consolidée et portée à 465.000 euros dès 2008. Il s'agit, ici aussi, d'une des mesures prévues dans l'accord sectoriel 2007-2008 (protocole d'accord du 20 décembre 2006). Ces moyens sont regroupés sous l'A.B. 40.02.81.

— Une nouvelle A.B. 01.04.58, assez énigmatique elle le concède, consistant en une « Provision pour politiques nouvelles », dotée de 2,4 millions d'euros.

Elle doit permettre à l'enseignement supérieur de s'inscrire dans les thématiques retenues par le Gouvernement de la Communauté française, et en particulier les futures actions prioritaires pour l'emploi.

Au rang des mesures plus ponctuelles, dans le cadre du Contrat pour l'école, priorité 3 (« Orienter efficacement chaque jeune »), la ministre a prévu, conjointement avec sa Collègue Arena, de lancer un **appel à projets** pour une recherche s'étendant sur 15 mois, de février 2008 à avril 2009, sur base d'un **budget évalué à 120.000 euros** (dont 50% à charge de l'A.B. 01.01.58 de la D.O. 55)

Cette recherche consiste à mettre en œuvre 5 expériences pilotes associant des enseignants ve-

nant du 3ème degré du secondaire et des enseignants de l'enseignement supérieur en vue d'assurer un passage harmonieux d'un niveau d'étude vers le suivant.

L'entrée dans l'enseignement supérieur représente un grand changement dans la vie de l'étudiant, projeté dans un nouvel environnement au sein duquel il doit faire preuve d'autonomie : nouveau système d'enseignement, nouveaux enseignants, approche de nouvelles matières, cours en auditoires, difficultés liées à de nouveaux horaires, autant d'éléments sources de grandes difficultés. La communauté scientifique en a connaissance depuis de nombreuses années.

Il apparaît donc primordial de promouvoir la réussite en facilitant la transition des élèves entre les deux dernières années de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, par exemple au niveau des relations entretenues entre leurs enseignants ou en soutenant le jeune dans son orientation scolaire.

Différents moyens peuvent être mis en œuvre et comprendre notamment l'échange d'informations et de documents pédagogiques relatifs à la maîtrise des savoirs et compétences par les élèves, la réalisation d'activités en commun, l'immersion temporaire précoce, la guidance lors de l'entrée dans l'enseignement supérieur, etc.

A l'heure actuelle, ces moyens sont mis en œuvre dans des formes relativement hétérogènes entre les différents établissements scolaires de la Communauté française. Il importe de les structurer.

1.7.4 Instituts supérieurs d'architecture (Programme 6) et internats autonomes (A.B. 41.23.52)

Pour plus de transparence et un meilleur pilotage budgétaire, on distinguera désormais dépenses de traitements et dépenses de fonctionnement. C'est ce qui explique la re-labelisation ou l'apparition de nouvelles A.B. au sein des programmes concernés.

La ministre rassure, cela ne change absolument rien au quotidien pour les établissements !

Pour le reste, les moyens consacrés aux instituts supérieurs d'architecture progressent :

— sous l'effet de l'index mais aussi d'une croissance de la population étudiante (et donc de l'encadrement) au niveau de St Luc et de la Cambre ;

— grâce aux d'ETP supplémentaire financé par la Communauté française au titre de l'évaluation de la Qualité, d'une part, et au complément « aide à la démocratisation », d'autre part.

1.7.5 Pour mémoire

La ministre fait remarquer la suppression du crédit variable 11.04.90 consacré au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur, et son remplacement par un crédit non dissocié de même objet (A.B. 11.05.90) et doté de 3,855 millions d'euros.

Cette suppression s'inscrit dans une opération plus large menée par le Gouvernement et qui fait suite à une série d'observations de la Cour des comptes. Cette dernière préconise en effet la suppression après régularisation budgétaire d'un certain nombre de fonds budgétaires en situation débitrice structurelle.

Cette situation résulte du recours inadéquat aux crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses et notamment celles relatives au point des rémunérations de diverses catégories de personnel.

Le Gouvernement a donc décidé, pour toutes une série de Fonds dont celui-ci, d'abandonner le système actuel de crédits variables au profit d'une structure classique d'allocations de base de type « crédits non dissociés », plus respectueuse des principes budgétaires fondamentaux (caractère préalable des autorisations de dépenses, annualité, spécialité, ...).

Il s'agit d'une opération neutre budgétairement, et sans conséquence pour les personnes et les établissements concernés.

1.8 Division organique 57 (Enseignement Supérieur Artistique)

1.8.1 Dépenses de traitements et de fonctionnement des Ecoles supérieures des arts

Avec un taux de croissance global de +2,84%, on peut affirmer que les **dépenses de traitements** des Ecoles supérieures des Arts (A.B. 11.03.30, 11.03.31, 43.01.32 et 44.01.33) évoluent selon un trend conforme à l'évolution de l'ensemble des traitements des personnels à charge de ou subventionnés par la Communauté française.

Ces prévisions de dépenses ont été estimées sur base des projections établies par l'ETNIC et l'A.G.P.E., majorées du d'ETP supplémentaire par

établissement, charges financées par la Communauté française au titre de l'évaluation de la Qualité.

Elles reflètent les évolutions intervenues au niveau de l'encadrement, elles-mêmes induites par les variations lissées de populations étudiantes.

Ces variations de populations étudiantes, précisément, de même que l'évolution attendue de l'indice général des prix, expliquent par ailleurs les mouvements observés au niveau des **dotations et subventions de fonctionnement** (A.B. 41.01.40, 43.03.42 et 44.30.44).

1.8.2 Allocation d'aide à la démocratisation et subsides sociaux

Conformément au nouveau mécanisme prévu par le décret du 19 juillet 2007, et à l'instar des Hautes Ecoles et des Instituts supérieurs d'architecture, une nouvelle enveloppe « démocratisation », progressivement alimentée (20% chaque année) par la suppression des droits d'inscription complémentaires et la compensation financière liée à l'instauration de nouveaux plafonds, sera répartie comme suit :

- 2/3 à titre d'allocation d'aide à la démocratisation en sus du financement organique classique (A.B. 01.01.49), soit 187 milliers d'euros ;
- 1/3 à titre de majoration des subsides sociaux (A.B. 33.02.46), ce qui implique une majoration de + 84 milliers d'euros, en sus des évolutions organiques traditionnelles (index et population étudiante).

2 Exposé du représentant de la Cour des comptes

2.1 Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Education, Recherche et Formation)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement.

2.1.1 Note méthodologique

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour

l'année 2008 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté de l'année 2007.

Le projet de budget 2008 prévoit à la division organique 11 (allocation de base 01.03.02) une provision de 67,5 millions EUR pour l'indexation des traitements. Cette provision, qui concerne à raison de 95 % les charges salariales du personnel de l'enseignement, équivaut à environ 9 mois d'indexation des rémunérations. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu la prévision du Bureau fédéral du Plan, du 5 octobre 2007, tablant sur un dépassement de l'indice-pivot en janvier 2008 et sur une indexation de 2 % des traitements au mois de mars 2008.

Il a été retenu l'hypothèse selon laquelle, comme les années précédentes, l'imputation du paiement des prélèvements obligatoires (pré-compte professionnel, cotisations sociales, ...) afférents à la prime de fin d'année 2007 sera reportée en janvier 2008. Si cette prime devait être intégralement imputée en décembre 2007 (prélèvements obligatoires compris), les variations entre 2008 et 2007 présentées ci-après devraient être augmentées de 1,5 % en moyenne. Ce pourcentage correspond à la part, estimée à 3 %, de la prime dans les traitements annuels, le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires étant similaires.

La provision index susvisée a été répartie entre les crédits du projet de budget 2008 destinés aux traitements et subventions-traitements des membres du personnel de direction, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement. Les crédits ainsi modifiés ont été comparés aux crédits ajustés de 2007. Les variations en pourcentage, ainsi dégagées, ont été alors réduites de 1,67 % (1,55 % pour la DO 55), correspondant au différentiel d'indexation entre les deux exercices calculé selon la dernière prévision du Bureau fédéral du Plan.

En effet, les perspectives d'inflation pour 2008 viennent d'être, tout récemment, revues à la hausse par le Bureau fédéral du Plan. Cette hausse aura pour effet d'anticiper le prochain dépassement de l'indice-pivot en décembre 2007. En conséquence, les salaires dans la fonction publique seraient augmentés de 2 % en février 2008. Cela signifie un mois d'indexation supplémentaire par rapport aux prévisions budgétaires. Le dépassement suivant interviendrait en octobre 2008 et concernerait les salaires de décembre 2008, relevant du budget 2009.

Compte tenu de cette hypothèse et de l'indexation de 2 % intervenue en novembre 2006, le différentiel d'indexation entre les exercices 2007 et 2008 s'établit à 1,67 % (1,55 % pour la DO

55(4)).

Une provision « conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones » de 53,0 millions EUR a été prévue à l'article 01.12.02 de la DO 11 pour couvrir ce risque d'un mois supplémentaire d'indexation des rémunérations.

La Cour signale qu'il n'a pas été tenu compte, dans l'analyse, des nouveaux crédits non dissociés, destinés au paiement de la rémunération des agents contractuels subventionnés (conventions ACS, APE et PTP), qui sont apparus dans le budget suite à la suppression envisagée des fonds budgétaires dont ils relevaient jusqu'à présent.

2.1.2 Tendances générales

Globalement, les traitements du personnel de l'enseignement affichent une hausse de 0,53 % pour l'enseignement obligatoire et de 2,25 % pour l'enseignement supérieur non universitaire.

La revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi-pour-cent, prévue à partir du 1er décembre 2007 dans le cadre du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives, a contribué à cette hausse.

2.1.3 Enseignement non obligatoire

2.1.3.1 Enseignement supérieur non universitaire – DO 55 L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et équipement des hautes écoles et des instituts supérieurs d'architecture) de la DO 55 s'établit à 2,25 %, en augmentation par rapport à l'année 2007 (1,04 %).

Cette augmentation englobe une provision⁽⁵⁾ pour politiques nouvelles de 2,4 millions EUR, relative à des dépenses qui restent à ventiler économiquement.

2.1.3.2 Hautes écoles La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 1,55 %.

Cette variation inclut les crédits (1,45 million EUR), inscrits à une nouvelle allocation de base⁽⁶⁾ et destinés à la démocratisation de l'accès aux études supérieures hors universités.

(4) Le différentiel est réduit de 7 % pour la DO 55, pour tenir compte de la part des dépenses de fonctionnement, incorporée dans les allocations de fonctionnement des hautes écoles.

(5) Inscrite à l'allocation de base 01.04.58.

(6) A.B. 01.03.58.

L'allocation⁽⁷⁾ globale de fonctionnement pour l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles augmente de 1,09 %.

Cette hausse se répartit de la façon suivante : 1,48 % pour le réseau de la Communauté, 0,64 % pour le réseau officiel subventionné et 1,19 % pour le réseau libre subventionné.

Le montant global « hors enveloppe »⁽⁸⁾ augmente de 1,85 %. Cette augmentation résulte de deux mouvements contrastés : une augmentation des crédits prévus pour les chargés de mission de 100 % dans le réseau libre subventionné et dans celui de l'enseignement de la Communauté et de 50,0 % dans le réseau officiel subventionné, d'une part, et un statu quo des crédits destinés au personnel en disponibilité, d'autre part.

2.1.3.3 Instituts supérieurs d'architecture La structure du programme⁽⁹⁾ relatif aux dépenses de personnel et de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture a été modifiée dans le projet de budget 2008 afin, précisément, de distinguer ces deux types de dépenses.

La croissance globale des crédits s'établit à 1,67 %, à raison de 8,8 % pour l'enseignement de la Communauté, de 0,5 % pour le réseau libre subventionné tandis que le réseau officiel subventionné subit une réduction de 1,6 %.

2.1.3.4 Enseignement artistique – DO 57

2.1.3.5 Enseignement supérieur artistique La hausse des crédits pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique (+ 2,86 %) bénéficie à tous les réseaux, à savoir 5,0 % pour l'enseignement de la Communauté, 2,9 % pour l'enseignement officiel subventionné et 0,5 % pour l'enseignement libre subventionné.

3 Discussion générale

Mme Bertieaux remercie la ministre pour son exposé très complet. Elle constate que la ministre a voulu devancer les questions des parlementaires.

Elle informe les membres de la commission qu'elle devra quitter les travaux en raison d'impératifs liés à l'actualité et à l'officialisation du

(7) Fixée par l'article 10 du décret de financement du 9 septembre 1996. Cette allocation globale constitue l'enveloppe générale affectée au financement des hautes écoles des 3 réseaux.

(8) Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

(9) Programme 6.

groupe Wallonie-Bruxelles. Elle le regrette vivement et exprime sa frustration de ne pas pouvoir discuter du présent budget dans les détails tant les matières de la commission lui tiennent à cœur. Elle sera donc obligée de revenir sur ce budget avec des questions plus précises lors de la séance plénière.

Mme Bertieaux regrette la manque d'ambition de la ministre quant aux crédits que celle-ci aurait pu demander. En effet, en comparant l'initial 2007 avec celui de 2008, elle constate une croissance globale des crédits dévolus à l'ensemble des compétences de la ministre de 4,3%. Or, l'ensemble des recettes de la Communauté française croissent de 6% et globalement les dépenses croissent également dans la même proportion. Par conséquent, elle estime que la ministre a reçu moins en pourcentage que certains de ses collègues du gouvernement. Elle souhaiterait que la ministre se montre moins raisonnable à l'avenir.

La commissaire se réjouit de la « stratégie musclée de promotion de la réussite », selon les propos de la ministre. En effet, elle estime qu'il est nécessaire de permettre à des jeunes de s'imprégner d'une nouvelle méthode et de se familiariser à un nouveau rythme de travail propre à l'enseignement supérieur. L'intégration des jeunes à cet « autre monde » est indispensable et il convient de faire comprendre aux jeunes qu'ils doivent travailler pour réussir.

Elle déclare que le débat que le groupe MR a eu avec la ministre de l'enseignement obligatoire sur les mesures prises dans le 1er degré du secondaire peut être transposé dans la matière de la promotion de la réussite dans l'enseignement supérieur. En effet, elle a pu regretter que les mesures prises dans le secondaire tentent de combler des manquements qui proviennent du primaire. Elle estime que c'est au contraire en primaire que des mesures doivent être prises pour que tous nos élèves obtiennent leur certificat d'étude de base (CEB). Elle constate, malheureusement, que la ministre tente de reporter sur l'enseignement supérieur la charge de remettre à niveau les étudiants qui n'ont pas été suffisamment outillés dans le secondaire et n'ont pas reçu les prérequis nécessaires. Elle se réjouit, néanmoins, du travail d'articulation que tenterait de développer la ministre avec la ministre de l'enseignement obligatoire.

En ce qui concerne l'agence pour l'évaluation de la qualité, Mme Bertieaux constate un important refinancement. Cette institution créée sous la précédente législature sommeillait jusqu'à présent, elle semble aujourd'hui prendre ses articulations. Elle souhaiterait avoir plus de précisions et connaître les grandes lignes de l'avant projet

qui est en cours d'élaboration. Quelles sont les adaptations nécessaires pour que l'agence puisse prendre son essor ?

Par ailleurs, Mme Bertieaux exprime la satisfaction de son groupe quant aux efforts réalisés en matière de bourses et quant à la progression du budget global de la recherche. Même s'il est toujours possible de faire mieux, elle reconnaît tout de même que l'augmentation des crédits de recherche souhaité par son groupe depuis longtemps, est satisfaisante.

En ce qui concerne les crédits prévus pour les politiques nouvelles destinées à favoriser l'emploi c'est –à-dire les crédits de la Communauté française que la ministre compte utiliser pour mettre en œuvre des compétences exercées par la Région wallonne et la Région de Bruxelles –Capitale, Mme Bertieaux souhaite connaître le contenu de ces politiques. Elle regrette que la ministre ait d'ores et déjà exprimé son refus de faire part de ses intentions en la matière.

Enfin, Mme Bertieaux se réjouit que le budget global de la ministre mette l'accent sur les étudiants au travers des politiques relatives à la démocratisation, à la mobilité, aux bourses et à la promotion de la réussite.

Cependant, elle estime qu'il aurait fallu des crédits supplémentaires pour renforcer financièrement et structurellement les institutions de l'enseignement supérieur. Elle constate avec regret que les crédits consacrés aux universités n'augmentent que de 3,5% et que ceux consacrés aux Hautes Ecoles ne croissent que de 5% en ce compris la part revenant aux étudiants. C'est dommageable, selon elle, pour les étudiants qui sont en droit d'attendre que les institutions soient suffisamment financées pour leur offrir un enseignement de qualité.

En raison de ce qui précède et eu égard au refus déjà exprimé de la ministre de répondre à ses interrogations relatives aux politiques nouvelles en faveur de l'emploi, elle déclare que le groupe MR s'opposera au présent budget.

M. Cheron remercie à son tour la ministre pour son exposé très complet et reconnaît qu'elle a anticipé un certain nombre de ses questions.

Il s'excuse auprès des commissaires pour la brièveté de son intervention mais il est pris par les mêmes contingences que sa collègue.

En ce qui concerne le saut d'index et la possibilité d'appliquer deux sauts d'index cette année, il ne retrouve pas dans les divisions organiques, les provisions qui les concerne.

La ministre l'informe qu'il existe une provision globale constituée au niveau de la division organique 11.

En ce qui concerne la problématique de la hausse des prix de l'énergie, **M. Cheron** rappelle que lors de l'hiver 2005-2006, la Communauté française avait bénéficié d'un aide de 7 millions d'euros (dont 4 millions provenaient du fédéral) pour faire face à l'augmentation de la facture énergétique. Il souhaite savoir quel sera l'impact de cette hausse sur les compétences de la ministre.

De plus, il estime qu'il convient de réfléchir sur les mesures à prendre pour l'avenir en matière énergétique. Il interroge la ministre sur les investissements à prévoir dans le cadre de ses compétences et notamment au niveau de la recherche pour rencontrer la problématique.

En ce qui concerne la Division organique 45 relative à la recherche, **M. Cheron** se réjouit également de l'augmentation des crédits qui y sont dévolus. Il sera particulièrement attentif à ce qui se fera en matière de développement durable.

En ce qui concerne la division organique 47, allocations et prêts d'études, **M. Cheron** salue l'augmentation de 2 millions d'euros. Il se demande si l'utilisation des mesures positives est réelle et concrète pour les populations les plus concernées. Ces populations ont-elles une réelle possibilité d'accéder aux allocations? Il se demande si des chiffres sont disponibles plus particulièrement pour la province du Hainaut.

En ce qui concerne la division organique 54, enseignement supérieur et l'allocation de base (AB) 34 03 41 « Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française », **M. Cheron** constate que ces crédits passent de 961000 euros à 7 millions d'euros. Il souhaite savoir à quel dossier cela correspond ?

En ce qui concerne la division organique 55, enseignement supérieur et les allocations de base 33 01 82, 33 02 82, « Subventions aux Hautes Ecoles et aux Instituts d'architecture », il se réjouit de l'augmentation de 900000 euros qui est la conséquence d'un très bon décret voté en juillet 2007.

Mme Tillieux déclare que le présent budget est plus ambitieux que le budget précédent. Ce budget permettra à la ministre de faire face aux engagements et de confirmer les textes votés les années antérieures. Ce budget institutionnalise les aides en ce qui concerne les Hautes Ecoles et maintient un effort budgétaire sur l'universitaire tout en renforçant les crédits de la recherche.

En matière de subsides sociaux, elle constate que l'égalité entre Hautes Ecoles et universités n'est pas encore réalisée mais le montant par étudiant continue à progresser réellement, tant pour les Hautes Ecoles que pour les Ecoles supérieures des Arts.

Par ailleurs, elle salue les efforts réels pour la promotion de la réussite, les subsides sociaux, l'aide à la formation et la réorganisation du financement de la mobilité. Ce budget reflète le souci d'anticiper les difficultés et d'encadrer au mieux la démarche d'évaluation de qualité de l'enseignement supérieur.

La commissaire déclare que les moyens significatifs, avec des hausses de 5 à plus de 7 %, des budgets de l'enseignement supérieur, de la recherche et des allocations marquent d'abord et avant tout la volonté de démocratiser et ce, en maintenant une structure viable et saine dans un environnement de qualité pour l'apprentissage et l'acquisition des nouvelles compétences.

En comparant les augmentations relatives, elle note que l'ensemble de l'enseignement a progressé mais que l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et les allocations d'études ont augmenté en moyenne de façon plus significative que la totalité du secteur « enseignement et recherche ». Elle salue cet effort.

Cependant, elle constate que le budget de l'enseignement artistique, détaché de l'enseignement de l'architecture semble juste se maintenir. La question des infrastructures et des équipements se pose par conséquent, celle du maintien de la qualité aussi.

M. de Lamotte déclare qu'en raison du caractère explicite de la présentation de la ministre, il n'a pas de question fondamentale à poser.

Il tient à mettre en évidence certains points forts du présent budget. Il pense notamment à la mobilité étudiante, à l'augmentation des budgets de la recherche scientifique, aux efforts réalisés en matière d'allocation et prêts d'études.

De plus, il se réjouit que les décrets pris en cours d'année et notamment ceux relatifs aux subventions sociales voient leur concrétisation dans le présent budget.

Il fait part à la commission de la satisfaction du groupe cdH.

Mme Kapompole se joint à ses collègues pour féliciter la ministre pour la qualité de sa présentation.

En ce qui concerne l'agence pour l'évaluation de la qualité, elle souhaite obtenir des précisions

quant à l'avant projet qui sera déposé sur la notion d'audit externe. Comment celui-ci va s'organiser ? Quelle sera l'intervention des experts extérieurs ?

En ce qui concerne la mobilité étudiante, elle demande à la ministre si des comparaisons ont été faites avec la Communauté flamande et de façon plus générale avec d'autres régions d'Europe.

Par ailleurs, la commissaire a entendu la ministre parler de « massification d'expériences ». Pour sa part, elle pense que cet aspect n'est pas le seul à prendre en compte, il ne faut pas sous-estimer toute la dimension culturelle et la barrière mentale difficile à franchir pour certains jeunes désireux de partir. En effet, les voyages ne rentrent parfois pas dans la culture familiale de certains jeunes. Elle pense qu'il serait bon que des jeunes ayant vécu l'« expérience erasmus » puissent en parler afin de faire tomber ces barrières mentales.

En ce qui concerne la recherche, Mme Kapompole estime qu'il n'est pas toujours aisé pour les chercheurs de se pencher sur le redéploiement de leur région alors même que ce sujet n'est pas toujours très porteur pour leurs publications internationales nécessaires à leur renommée.

Quant à la promotion de la réussite et du projet de décret à venir, la commissaire a entendu que 7 équivalents temps plein seraient désignés dans ce cadre. Ces personnes comptent-elles travailler ensemble ? Quelle sera la répartition par université ?

En ce qui concerne les politiques nouvelles et le renforcement de l'appui à l'emploi, elle souhaite connaître les idées sous-jacentes de la ministre. Les partenariats dont a parlé la ministre comprennent-ils également des passerelles avec la région flamande ?

Enfin, elle souhaite savoir où en est la fusion entre la Faculté polytechnique de Mons (FPMS) avec l'Université de Mons Hainaut (UMH).

M. Barvais estime que les actions de la ministre par rapport à la mobilité erasmus démontrent la volonté de la Communauté française de s'ouvrir sur le monde contrairement au repli sur soi préconisé par certains.

Il tient à saluer les passerelles que la ministre compte organiser entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du Plan Marshall.

Concernant la nouvelle division organique, politiques nouvelles, il se réjouit de la future transversalité qui sera mise en œuvre entre la Région wallonne, la Commission communautaire française (Cocof) et la Communauté française. Il affirme que cette transversalité entre dans le cadre

de la volonté politique du groupe PS.

Enfin, il est conscient que la recherche scientifique nécessite beaucoup de compétences et de ressources humaines mais il tient à réaffirmer l'importance de lier les salaires à l'index.

4 Réponses de la ministre

En réponse à Mme Bertieaux, la ministre déclare ne pas avoir de problème à demander plus de crédits pour ses matières mais elle estime qu'il convient également de trouver un arbitrage qui satisfasse toutes les politiques. Elle affirme que l'enveloppe de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a été correctement répartie.

Elle tient à rappeler que lors des accords de la Saint Boniface, le refinancement de la Communauté française attribuait déjà les moyens à une série de politiques et que force est de constater que l'enseignement supérieur n'a pas été la compétence la plus refinancée excepté en ce qui concerne les universités.

Elle précise également que, hormis les dotations du FNRS, les crédits de la recherche scientifique étaient en grande partie des crédits facultatifs. Sans base décrétole, ces crédits devaient être rediscutés à chaque budget notamment par rapport à leur indexation. Elle précise qu'elle a fait en sorte que toute une série de crédits dans cette matière soient pérennisés dans un décret. Ces nouvelles bases décrétoles lui permettront de ne plus se battre pour garder ces crédits à niveau. Il s'agit là d'une avancée significative qui rend la discussion budgétaire plus aisée. A ce titre, elle renvoie à son exposé introductif qui comprend un tableau montrant l'évolution des crédits de la recherche fondamentale.

En ce qui concerne la promotion de la réussite, la ministre se réjouit que cette thématique fasse l'objet d'un consensus. Elle remercie d'ailleurs l'opposition pour son soutien.

Quant au parallélisme de Mme Bertieaux avec le 1er degré du secondaire, la ministre tient à rappeler que l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur forment un continuum. En attendant de voir les effets des mesures prises dans le cadre du contrat pour l'école et l'arrivée des jeunes qui en auront bénéficié dans l'enseignement supérieur, il faut prendre des mesures transitoires afin de faciliter le passage entre les deux niveaux d'enseignement.

En ce qui concerne la nouvelle division organique relative aux politiques nouvelles, elle reconnaît qu'il peut être interpellant de voir des moyens

de la Communauté française utilisés en vue de collaborer avec la Région wallonne et la Cocof. Elle rappelle que la Région wallonne a adopté un Plan Marshall et que la Cocof met en œuvre un contrat pour l'économie et l'emploi. Or, il a été souvent reproché aux deux exécutifs de ne pas prendre suffisamment en compte la dimension de l'enseignement et de la formation. Pour renforcer les efforts des francophones, la ministre juge nécessaire que la Communauté française les soutienne.

La ministre déclare que les thématiques abordées consisteront à améliorer les qualifications, à faciliter la mobilité géographique et professionnelle des jeunes travailleurs, à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée ainsi qu'à créer un environnement propice à la réussite et à l'insertion socioprofessionnelle. Elle affirme que donner d'ores et déjà le contenu précis des mesures est contraire à l'objectif poursuivi. En effet, ces mesures nécessiteront un travail concerté entre les trois institutions.

En ce qui concerne l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, elle déclare que ces évaluations seront publiques mais elle réfute toute idée de sanction par rapport aux institutions évaluées. Ces évaluations doivent, au contraire, donner envie à celles-ci de connaître leurs atouts et leurs faiblesses afin de s'améliorer.

Par ailleurs, la ministre précise qu'il existe 675 programmes différents en Communauté française. Un rapport de l'agence évalue le coût moyen d'un audit par programme à 8400 euros. En fonction du budget qui y sera dédié, elle déclare que 60 à 70 audits pourront être réalisés chaque année.

En réponse à Monsieur Cheron, la ministre déclare que les demandes d'octroi de bourses pour le secondaire dans la province du Hainaut s'élève à 33648. Le Hainaut occupe la 1^{ère} place des demandes de bourses soit 32,58 % des demandes globales. Au niveau des octrois dans cette province, il représente 33%. Elle rappelle que des formulaires existent et qu'il convient d'en faire la publicité auprès des parents. Elle constate, par contre, que le Hainaut n'occupe plus que la 4^{ème} place des demandes de bourses pour l'enseignement supérieur avec 7572 demandes. Cette situation reflète le lien évident qui existe entre l'origine socioéconomique des enfants et l'accès à l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la fusion montoise FPMS - UMH, la ministre informe Mme Kapompole que les deux institutions y travaillent ensemble actuellement.

Quant à la problématique de l'énergie, elle

déclare y être très sensible. Elle annonce à M. Cheron que le projet de décret intégrant l'Ecole d'interprètes internationaux de la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut à l'Université de Mons-Hainaut et modifiant les habilitations universitaires (doc. 487 (2007-2008) n°1) crée un master complémentaire en gestion durable de l'énergie. Il s'agit là selon elle, d'un pas significatif. En effet, ce type de formation stimule les jeunes à entreprendre des études scientifiques car ils peuvent y voir une valorisation de leur carrière. Elle constate avec satisfaction que le nombre d'inscription en géographie augmente et pense que la nouvelle possibilité qui sera offerte aux étudiants accentuera encore la tendance.

En ce qui concerne la promotion de la réussite, la répartition des 7,5 équivalents temps plein se fera au sein des Académies universitaires. Pour les Hautes Ecoles, une enveloppe sera attribuée pour des projets menés ensemble pour la mise en commun de bonnes pratiques.

Mme Kapompole déclare ne pas avoir eu de réponse quant à la problématique des chercheurs qu'elle a évoquée dans son intervention.

Par ailleurs, elle revient sur l'idée de développer des partenariats avec la Région flamande. Elle rappelle que cette région sera toujours limitrophe à la Communauté française et constitue un potentiel en terme d'emploi pour les francophones. Elle estime qu'il convient d'avoir une réflexion sur le renforcement des liens entre les 2 entités et aller au delà de la collaboration entre la Région wallonne et la Communauté française.

La ministre rappelle que la problématique spécifique du rôle des chercheurs dans le redéploiement de leur région relève de la Région wallonne. Par contre, lors de la dernière Conférence des ministres européens de l'enseignement supérieur, elle a mis en évidence le système de l'« open access » qui consiste à utiliser Internet pour les publications scientifiques afin qu'elles deviennent accessibles à tous les chercheurs où qu'ils se trouvent dans le monde. Elle suggère également d'intégrer des montants dédiés aux publications dans les aides européennes.

Quant à la Région flamande, il est évident pour la ministre qu'elle constitue un des partenaires principal tant en terme d'emploi qu'en terme de formation. Elle souligne que « erasmus belgica » est un programme qui favorise les échanges entre les étudiants des trois communautés tout comme le Plan langue de la Région wallonne.

Mme Tillieux souhaite aller plus loin dans la réflexion relative aux allocations et prêts d'études.

Elle constate tout d'abord une augmentation des moyens nets depuis quelques années qui reflète l'augmentation du nombre de boursiers et l'impact positif de l'année joker étendue à l'ensemble des années du baccalauréat. Cette progression est, selon elle, significative et montre combien la politique entamée est efficace.

Cependant, elle souhaite faire état d'une situation particulière. Elle déclare que la brochure du Ministère de la Communauté française « Faits et gestes » présente un graphique où il apparaît clairement que c'est dans le Hainaut, la province la plus pauvre, que les allocations sont les plus basses (159 euros). Situation que la commissaire juge contradictoire.

Elle se demande si ce système est véritablement mis en place pour les personnes qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs, elle estime que l'information devrait circuler davantage car trop de familles modestes ne sont pas au courant des démarches à suivre et des conditions à remplir pour obtenir des allocations.

Elle interroge la ministre sur ses intentions quant à l'amélioration du système afin que les allocations et les prêts d'études puissent bénéficier aux plus démunis d'entre nous.

La ministre souligne que les chiffres publiés par cette brochure et ceux du service des bourses ne correspondent pas. Néanmoins, il est évident selon elle qu'il faut renforcer la publicité et simplifier les procédures. Elle rappelle qu'un décret a déjà été voté en ce sens. Il ne prévoit plus qu'un formulaire au lieu de deux et consacre une seule date de clôture des dossiers. Elle reconnaît que si elle a apporté des éléments concrets à ce niveau, une analyse plus fine doit être envisagée afin de comprendre pourquoi le taux moyen dans la province du Hainaut est moindre que dans les autres provinces.

5 Vote

Conformément à l'article 49 & 5 du règlement, par 9 voix contre 1, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant la Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2008-partim pour les matières relevant de sa compétence.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la

rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

E. TILLIEUX

Le Président,

F. DAERDEN